



L'EUROPE EN RÉGION



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de suivi du 4 octobre 2022

Modification des PDR Limousin et Poitou-Charentes
2014-2022



Avis du Comité de suivi

Le Comité de suivi des programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine a été consulté sur les propositions suivantes :

Modification des PDR Limousin et Poitou-Charentes 2014-2022 :

Animation des Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC) – TO 7.6.3 PDR Limousin et 7.6.5 PDR Poitou-Charentes.

Ces modifications ont été adressées aux partenaires le 23 septembre 2022, préalablement au Comité de suivi du 4 octobre 2022. Elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou observation.

Le Comité de suivi du 4 octobre 2022 émet par conséquent un avis favorable sur les modifications du TO 7.6.3 PDR Limousin et du TO 7.6.5 PDR Poitou-Charentes 2014-2022, telles que ci-joint annexées.

763 Animation des Mesures Agroenvironnementales et climatiques

Sous-mesure:

- 7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale

1.1.1.1.1. Description du type d'opération

Cette opération vise à préserver l'environnement sur un territoire à enjeux par la mise en place de MAEC. Elle vise également à mettre en œuvre les MAEC en faveur des ressources génétiques (Protection des races menacées et Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité) à l'échelle régionale. Il s'agit de soutenir les opérateurs des MAEC pour :

1. l'animation du Projet Agroenvironnemental et climatique (PAEC) ou de la stratégie en faveur de la préservation des ressources génétiques et la réalisation des bilans
2. l'animation des MAEC et la réalisation des diagnostics d'exploitation individuels, propres à la mise en œuvre des MAEC

Les diagnostics sont directement liés à la mise en œuvre des MAEC par les exploitations. Ils sont réalisés par les animateurs des MAEC sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet pour permettre de sensibiliser l'exploitant agricole aux enjeux de son exploitation afin de choisir la meilleure MAEC à mettre en œuvre sur chaque parcelle.

L'animation des MAEC entre dans le cadre d'une stratégie à travers l'élaboration d'un PAEC ou, pour les MAEC en faveur des ressources génétiques, à travers l'élaboration d'une stratégie régionale.

Cette opération contribue directement au domaine prioritaire 4A **Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité y compris dans les zones relevant de NATURA 2000 et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou autres et les zones agricoles à haute valeur naturelle et les paysages européens** et de façon indirecte au domaine prioritaire 4B **Améliorer la gestion de l'eau y compris la gestion des engrais et des pesticides.**

1.1.1.1.2. Type de soutien

Type de soutien: Subventions

Subventions

1.1.1.1.1.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Mesures agroenvironnementales et climatiques

Article 68-1 b du règlement 1303/2013

1.1.1.1.1.4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont les structures impliquées (opérateurs et animateurs) dans la mise en œuvre des MAEC des PAEC sélectionnés,

1.1.1.1.1.5. Coûts admissibles

Sont éligibles :

Liste à remplacer par :

- les frais de personnel au prorata du temps passé
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration)
- les prestations externes liées directement à l'action (prestataires extérieurs payés par le bénéficiaire, coûts de sous-traitance) ;
- les coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information ;
- les coûts de communication, de publicité et d'information ;
- les achats de fournitures et matériels pour la réalisation des actions ;
- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013.

•

1.1.1.1.1.6. Conditions d'admissibilité

Pour être éligibles :

- le PAEC porté par la structure ou le document stratégique régional en faveur des ressources génétiques doit avoir été sélectionné par la commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) et approuvé par la Commission permanente du Conseil régional ;
- les projets doivent porter sur les zones d'action prioritaires (ZAP) telles que définies dans la mesure 10 en vue de la contractualisation de MAEC système finition des viandes, MAEC système herbager et pastoral, MAEC Eau et MAEC biodiversité ou à l'échelle régionale pour les MAEC en faveur des ressources génétiques.

1.1.1.1.1.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La sélection des opérateurs se fera à l'issue d'un appel à candidatures annuel sur les PAEC, après avis de la Commission Régionale Agri-environnementale et Climatique (CRAEC),

sur la base d'une grille de sélection qui permettra le classement des dossiers déposés de la façon suivante :

- projet non sélectionné : ne répond pas aux critères de sélection ;
- projet non sélectionné : insuffisance du dossier sur certains critères de sélection ;
- projet sélectionné..

La CRAEC s'appuiera sur les principes suivants pour sélectionner les PAEC et l'animation de ces programmes :

- une démarche « multi-enjeux » ;
- un partenariat de qualité et une gouvernance claire ;
- la cohérence des MAEC proposées et des mesures complémentaires prévues ;
- des modalités de suivi et d'évaluation ;
- la cohérence du budget et des financements au regard des objectifs fixés.

Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques, le document stratégique régional devra présenter :

- **Stratégie d'animation** : concertation, co-construction, modalités d'animation, acteurs impliqués, partenariats déployés, instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation...
- **Dynamique de contractualisation** : objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, modalités de sélection des dossiers individuels...
- Le coût de l'animation (efficacité du projet, rapport coût/impact etc.).

1.1.1.1.1.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique : 100 %

Pour les opérations qui ne relèvent pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, le financement est soumis aux règles d'Etat. Le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat appliqué.

7.6.5 Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'Agriculture Biologique

Sous-mesure:

- 7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale

Description du type d'opération

La prise en compte des enjeux environnementaux est une priorité du PDR, ainsi, plusieurs mesures ont été ouvertes et dotées de montants financiers conséquents (mesures 10 et 11). Pour garantir une mise en œuvre optimale de ces outils, l'opération 7.6.5 pourra être mobilisée afin d'assurer une animation de qualité sur le terrain et de créer un dynamisme collectif.

L'opération finance les actions d'animation, d'appui à la contractualisation et de communication nécessaires pour faire connaître, promouvoir et accompagner les agriculteurs dans le dispositif MAEC et/ou la conversion à l'agriculture biologique. Cette opération permettra aussi plus globalement d'informer les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires et les outils disponibles pour accompagner les évolutions de pratiques.

L'objectif de cette opération est d'améliorer les performances environnementales des exploitations agricoles, leurs effets sur le climat, l'eau et la biodiversité en privilégiant des actions groupées et territorialisées.

L'animation nécessaire à la contractualisation d'une MAEC ou à la conversion à l'agriculture biologique se décline en différentes phases :

- la construction du projet agro-environnemental et climatique s'agissant des MAEC en partenariat avec tous les acteurs du territoire, agricoles ou non, afin d'aboutir à des objectifs partagés ; s'agissant des MAEC, le projet est établi sur la base d'un diagnostic de territoire qui analyse les pratiques agricoles en place, identifie les enjeux environnementaux, les objectifs et les moyens à mettre en place.
- Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques (Protection des races menacées et Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité), il s'agira de construire une stratégie régionale.
- l'information sur le projet, les mesures et leurs cahiers des charges ; cette information doit se décliner à deux échelles : à l'échelle collective naturellement avec l'organisation de réunions publiques, la diffusion de documents d'information, etc... ; à l'échelle individuelle aussi avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle et répondre à ses interrogations ;
- l'appui lors de la phase d'engagement avec la réalisation des diagnostics liés à la mise en œuvre des MAEC (hors MAEC en faveur des ressources génétiques) ou de

l'AB par les exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet) et l'appui pour le dépôt de la demande ;

- le suivi du projet avec éventuellement l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles, avec le suivi technique des résultats des exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet), avec l'animation d'un éventuel comité local de territoire, avec le retour d'information aux partenaires du projet et avec la réorientation éventuelle du projet.

1.1.1.1.1. Type de soutien

Type de soutien: Subventions

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention.

1.1.1.1.2. Liens vers d'autres actes législatifs

Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive Habitat Faune et Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992.

1.1.1.1.3. :Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont les structures impliquées (opérateurs et animateurs) dans la mise en œuvre des MAEC des PAEC sélectionnés, et le développement de l'agriculture biologique en Poitou-Charentes.. Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques, qui ne sont pas mises en œuvre dans le cadre d'un PAEC et ouvertes à l'échelle régionale, les bénéficiaires sont les structures impliquées dans la mise en œuvre d'un document stratégique régional.

1.1.1.1.4. Coûts admissibles

Conformément à l'article 45 du règlement UE n°1305/2013, les coûts éligibles sont ceux directement liés à l'action :

Liste à remplacer par :

- les frais de personnel au prorata du temps passé
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration)
- les prestations externes liées directement à l'action (prestataires extérieurs payés par le bénéficiaire, coûts de sous-traitance) ;
- les coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information ;
- les coûts de communication, de publicité et d'information ;
- les achats de fournitures et matériels pour la réalisation des actions ;

- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013.

Sont exclues les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures.

1.1.1.1.1.5. Conditions d'admissibilité

Concernant l'animation des MAEC, le projet doit concerner l'animation d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) tel que défini dans le cadre national ou d'un document stratégique régional en faveur des ressources génétiques et validé par l'Autorité de gestion.

1.1.1.1.1.6. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Un appel à projets est organisé par l'autorité de gestion et examiné par le comité technique régional. L'Autorité de Gestion, en lien avec ce comité, fixe les critères précis de sélection des projets qui sont soumis pour avis au comité de suivi.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection et conduit à un classement hiérarchique des projets.

L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets. Les projets n'ayant pas atteint une note minimale, bien qu'étant éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale sont classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Ils ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.

Les critères de sélection sont établis selon les principes suivants :

- **Pertinence du territoire retenu par enjeu** : qualité du diagnostic, enjeu(x) identifié(s)...
- **Stratégie d'animation** : concertation, co-construction, modalités d'animation, acteurs impliqués, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation...
- **Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés** : MAEC proposées, combinaisons d'opérations, niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire, outils complémentaires mobilisés (formation, accompagnement technique des exploitants sur la durée d'engagement, investissements...)

- **Dynamique de contractualisation** : objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, modalités de sélection des dossiers individuels...
- Le coût de l'animation (efficience du projet, rapport coût/impact etc.).

Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques, le document stratégique régional devra présenter :

- **Stratégie d'animation** : concertation, co-construction, modalités d'animation, acteurs impliqués, partenariats déployés, instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation...
- **Dynamique de contractualisation** : objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, modalités de sélection des dossiers individuels...
- Le coût de l'animation (efficience du projet, rapport coût/impact etc.).

1.1.1.1.1.7. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique : 100 %